

Gignac la Nerthe, le 15 juin 2023

## Lettre ouverte à Monsieur le Président de la Région Sud

Objet : label « Ville amie des animaux »

Monsieur le Président,

Je représente l'association Laroucoulade à Gignac la Nerthe, qui prône la protection et le traitement éthique des oiseaux de la famille des columbidés : pigeons bisets (*Columba livia*) et tourterelles, dont l'action s'étend à toute la France.

Les communes qui œuvrent en faveur de la protection des animaux en ville mais qui continuent à exterminer les pigeons en ayant recours à des entreprises de dépigeonnage ou en utilisant leurs employés municipaux pour accomplir cette basse besogne en toute discrétion, ne méritent pas d'être distinguées par ce label.

### **Les pigeons sont également des animaux de compagnie**

comme on peut le voir dans le reportage 66 minutes du 18 septembre 2022, qui a été diffusé sur M6 : « Pigeons : la guerre est déclarée », dans lequel j'ai participé en accueillant les journalistes à mon domicile en présence de mes pigeons avec lesquels je vis au quotidien, puisque c'est suite à mon intervention que le tir à la carabine sur les pigeons la nuit dans la ville de Neubourg (Eure), a été suspendu après avoir alerté la gendarmerie, la radio et les médias.

### **Des méthodes barbares et illégales**

Toutes les villes de France et même la ville de Marseille, confrontées aux nuisances que peuvent causer les pigeons en ville, se donnent le droit de les massacrer dans d'atroces souffrances en toute illégalité parce que le pigeon biset (de ville ou de clocher) est protégé par le code pénal contre la maltraitance envers les animaux puisqu'il est classé comme animal domestique par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

En plus d'être cruelles et illégales, ces pratiques sont inefficaces. Pour lutter contre la prolifération des pigeons en ville, de plus en plus de pigeonniers contraceptifs visant à rassurer par une régulation douce, la population hostile aux massacres des pigeons, sont installés et gérés par des entreprises de dépigeonnage, les transformant à l'insu du public, en pièges à capture insalubres avec pour objectif leur extermination dans un but d'efficacité.

La seule solution est de confier aux associations de protection animale, la gestion des pigeons avec pour mission de remplacer les œufs par des œufs factices, c'est aussi simple que ça.

### **La maltraitance animale punie par la loi.**

Elle constitue des actes de cruauté envers des animaux domestiques.

Également des infractions au code rural, notamment pour la mise à mort d'animaux sans étourdissement préalable, en-dehors des dérogations légales.

Également violation du règlement européen entré en vigueur le 1er janvier 2013 sur les dépopulations d'animaux pour motif (allégué) de santé publique ou d'environnement.

Les dégâts causés par les pigeons sont minimes ou nuls et ne justifient en aucune manière de tels actes.

Même si les pigeons amènent des nuisances sur plusieurs aspects, on ne peut se résoudre à les maltraiter pour les éviter. Quand les arbres perdent leurs feuilles, ce sont aussi des nuisances et pourtant on ne coupe pas les arbres.

## **Article 515-14 du Code civil**

Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

## **Article 521-1 du Code pénal :**

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Aucune loi n'autorise les communes, les bailleurs sociaux ou les entreprises privées à tuer les pigeons qui sont des animaux domestiques.

## **Pour les communes :**

### **Ni le Code général des collectivités territoriales par l'article L2212-2**

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. (les pigeons ne sont pas malfaisants ou féroces)

### **Ni l'article 120 du règlement sanitaire départemental**

Jets de nourriture aux animaux.

Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible. (les pigeons ne transmettent pas de maladies)

## **Les pigeons agonisent en ville**

Affamés, en carence alimentaire, épuisés, blessés, tombés du nid, servant de cible par des tireurs isolés utilisant des fléchettes ou des plombs, transpercés par des pics posés sur les bords des toitures, piégés dans des filets mal posés, emprisonnés lors de travaux de rénovation quand les trous sont bouchés avec des pigeons et leur progéniture agonisants en attendant la mort ou écrasés volontairement par certains automobilistes.

De nombreux pigeons ont aussi les pattes mutilées, non pas à cause de maladie mais des liens de sac poubelle ou des cheveux qui traînent sur le sol, récupérés pour agrémenter les nids et qui finissent par s'entrelacer dans leurs pattes en les nécrosant.

## **Tuer les pigeons est illégal**

Il n'existe aucune loi autorisant de tuer des animaux domestiques, c'est juste une simple tolérance parce que la police ne veut jamais intervenir même pour une battue administrative qui ne peut concerner que les espèces classées nuisibles, avec des chasseurs recrutés par un Maire, pour tirer sur les pigeons la nuit en pleine ville. (ce qui est strictement interdit par la loi sur la sécurité)

Tous les arrêtés municipaux pour tirer sur des pigeons en ville, sont illégaux même si ils ont été soumis au contrôle de la légalité en préfecture.

## **Les pigeons ont eux aussi le droit de vivre**

J'avais eu l'occasion de faire part de toutes mes actions en faveur de la cause des pigeons à votre directeur des Maisons de Région, qui est aussi un fervent défenseur de la cause animale, avant sa nouvelle reconversion.

Il n'existe à ce jour aucun refuge pour accueillir des pigeons et des tourterelles, pendant le séjour des personnes devant être hospitalisées ou obligées de s'absenter un laps de temps de leur domicile et qui souhaiteraient confier la garde de leurs oiseaux de compagnie auprès d'une structure pouvant les accueillir pendant leur absence.

## **Les pigeons envahissent les villes à cause des communes qui n'appliquent pas la bonne méthode pour en contrôler la prolifération**

Il n'y a jamais eu autant de pigeons dans les villes depuis qu'ils sont systématiquement capturés et gazés. Voilà le résultat quand les communes prennent conseil auprès des entreprises qui sont en charge de les tuer.

La France devrait prendre exemple sur la ville de Bruxelles qui après étude, a constaté que la prolifération des pigeons était la conséquence des méthodes de régulation et a donc mis définitivement un terme à la capture avec mise à mort des pigeons pour réguler leur nombre.

## **La défense de la cause animale**

C'est une belle action pour la Région Sud de promouvoir le respect du bien-être animal mais le triste sort qui est réservé aux pigeons en ville doit aussi être pris en compte parce qu'ils ont eux aussi le droit de vivre.

Bien cordialement,

Jean-Luc GINER

LAROUCOULADE

chez M. Jean-Luc GINER, 7 Avenue de la république,  
résidence Sainte-Marie 13180 Gignac la Nerthe

*Association déclarée n° W134010580*  
*E-mail : [postmaster@laroucoulade.org](mailto:postmaster@laroucoulade.org)*  
*Tél : 06 79 68 68 92*